

21 mars 2000

00.329

Question Claude Borel**Europe: mesures d'accompagnement**

Si le peuple les approuve le 21 mai 2000, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Deux ans plus tard, les cantons ne seront plus en droit de contrôler de manière discriminatoire les seules conditions salariales et sociales des étrangers.

Pour pallier cet inconvénient susceptible de favoriser un "dumping" des salaires et une concurrence toujours plus forte d'entreprises venant de l'étranger, le parlement fédéral a prévu des mesures d'accompagnement visant à donner force obligatoire à certaines conventions collectives de travail et permettant aux cantons d'imposer certains salaires minimaux.

Eu égard à l'importance du rôle joué par les cantons dans le cadre de ces mesures d'accompagnement, les soussignés prient le Conseil d'Etat de bien vouloir préciser ses objectifs en la matière. A-t-il notamment l'intention de réunir prochainement les partenaires sociaux en vue de définir une approche commune en matière de conventions collectives et de salaires minimaux?

Cosignataires: A. Laurent, L. Matthey, B. Soguel, S. Mamie, J.-S. Dubois et A. Cramerli.